

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009  
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF par  
MONTUPET SA à FRANCAISE DE ROUES SAS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation le projet de filialisation de l'activité de conception, de production et de commercialisation de roues exploitée par MONTUPET SA.

Votre société souhaite filialiser l'activité roues au moyen d'un apport partiel d'actifs placé sous le régime des scissions en application de l'article L236-22 du Code du Commerce.

En effet cette activité restera fragile dans son périmètre actuel essentiellement français. Seule une dimension internationale industrielle et commerciale lui permettra d'accéder au statut de partenaire stratégique des constructeurs automobiles. Votre société n'ayant pas les moyens financiers de donner cette dimension internationale à l'activité « Roues », comme elle le fait pour ses autres secteurs de marché, la meilleure solution est sa vente à un groupe désireux d'acquérir la technologie et le fonds de commerce, indissociables de l'outil industriel.

La filialisation constitue la première étape de ce plan stratégique.

Le 24 septembre 2008, une requête, datée du 23 septembre précédent, a été présentée au Président du Tribunal de commerce de NANTERRE aux fins de désignation d'un commissaire à la scission. Ce même 24 septembre 2008, le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE a rendu une ordonnance de désignation.

Le 28 novembre 2008, un projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du RCS de NANTERRE tant pour la Société MONTUPET S.A. (dépôt numéro 36 109) que pour la Société FRANCAISE DE ROUES SAS (dépôt numéro 36 110), créée à cet effet et filiale à 100% de MONTUPET SA.

Le 2 décembre 2008 a été déposé au greffe le rapport du commissaire à la scission sur la rémunération des apports, pour chacune des deux sociétés concernées (dépôts numéros 36 344 et 36 346).

Le 11 décembre 2008, a été déposé le rapport de ce même commissaire sur la valeur des apports (dépôts numéros 37 637 et 37 634).

Il est précisé dans ce rapport que les éléments d'actif et de passif sont provisoirement estimés et seront ajustés en fonction de leur valeur comptable arrêtée au 31 décembre 2008, date d'effet prévue de l'apport. Le projet de traité prévoit en outre qu'à défaut d'approbation par les organes compétents de l'apporteuse et de la bénéficiaire avant le 1er juillet 2009, la convention sera caduque.

Conformément à la loi, le comité central d'entreprise (CCE) de la Société MONTUPET S.A. a été réuni de façon extraordinaire et consulté sur ce projet les 6 octobre, 13 et 26 novembre et le 9 décembre 2008. À l'issue de ce dernier CCE extraordinaire un avis négatif a été émis sur le projet d'apport.

En outre, la société a souhaité consulter le Comité d'Etablissement de l'usine de Châteauroux, seule concernée par le projet d'apport. Celui-ci a été réuni les 8 et 22 octobre, 14 et 27 novembre, et le 10 décembre 2008.

À l'issue du comité d'établissement extraordinaire du 10 décembre 2008, la majorité de ses membres a refusé d'émettre un avis sur le projet « car la direction n'a toujours pas *répondu à toutes les questions et elle attend aussi, avant de donner un avis motivé, l'avis du CHSCT* ».

En conséquence le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'usine de Châteauroux a été réuni de façon extraordinaire les 15 janvier, 3 et 12 février 2009, afin de donner son avis sur le projet d'apport. À l'issue de sa réunion du 12 février 2009, le CHSCT a décidé de faire appel à un expert pour apprécier les conséquences sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail de l'apport projeté.

Ledit expert n'a débuté ses travaux que le 7 avril 2009 et a prévu un délai de 45 jours pour la remise de son rapport au CHSCT. Le rapport a été remis le 26 mai, le CHSCT convoqué le 9 juin et le Comité d'Établissement le 18 juin 2009 pour donner leur avis.

La lenteur de ce processus de consultation des instances représentatives du personnel n'a pas permis de réunir l'AGE appelée à se prononcer sur l'opération avant le 31 décembre 2008 comme initialement prévu et conduit finalement à tenir les assemblées appelées à statuer sur le projet d'apport partiel d'actifs le mardi 30 juin 2009.

On constate que par rapport au 31 décembre 2008, ni l'objet de l'apport, ni la société apporteuse, ni la société récipiendaire, n'ont varié. L'activité elle-même a été gérée dans une parfaite continuité par MONTUPET SA, qui a toutefois pris la précaution de mettre en place une administration comptable permettant la rétroactivité de l'apport au 1er janvier 2009 sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2008 (votre Conseil vous propose d'opter pour une date d'effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et non au 31 décembre 2008 afin de faciliter la comptabilisation de l'opération).

La libération du capital s'appréciant à la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération, la valeur des apports a été ainsi déterminée :

A partir :

- du bilan pro forma de l'activité apportée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, établi à partir des comptes annuels de Montupet Sa arrêtés au 31 décembre 2008 certifiés par les commissaires aux comptes,
  - et du résultat prévisionnel du 1er janvier au 30 juin 2009, sur la base des résultats connus au 31 mars et d'une estimation de ceux des mois d'avril de mai et juin,
- 1) les éléments d'actif et de passif ont été retenus pour leur valeur comptable au 31 décembre 2008,
  - 2) la valeur des apports ainsi déterminée est diminuée d'une provision pour perte de rétroactivité incluse dans le passif pris en charge dont le montant correspond à la perte estimée du 1<sup>er</sup> semestre 2009,
  - 3) les commissaires aux comptes ont établi des attestations sur l'actif net apporté au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sur la perte prévisionnelle du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

Nous proposons donc à votre vote l'approbation de ces valeurs, présentées ci-après.

L'opération étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, et en application du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des opérations de fusions et assimilées, il a été retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis, leur valeur nette comptable.

- Actif apporté .....	26.255.275 euros
- Passif pris en charge (hors compte courant MONTUPET SA) .....	(12.697.180 euros)
- Compte courant de MONTUPET SA.....	(9.040.375 euros)
	-----
- Actif net apporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2009.....	4.517.720 euros
- Provision pour perte intercalaire du premier semestre 2009 ....	(3.800.000 euros)
- Actif net apporté .....	717.720 euros

Détaillé comme suit :

ACTIF DE LA BRANCHE APPOREE	valeurs brutes comptables au 31/12/2008	Amortissements au 31/12/2008	Valeur d'apport
1. <u>Immobilisations incorporelles</u> Concessions, brevets et droits similaires	130 855	119 553	11 302
Total des immobilisations incorporelles <b>Total des immobilisations incorporelles apportées</b>	130 855	119 553	11 302 <b>11 302</b>
2 <u>Immobilisations corporelles</u> Installations techniques, matériel et outillages Autres immobilisations corporelles	52 902 483 9 335 335	51 405 917 9 212 705	1 496 566 122 630
Total des immobilisations corporelles <b>Total des immobilisations corporelles apportées</b>	62 237 818	60 618 622	1 619 196 <b>1 619 196</b>
3 <u>Immobilisations financières</u> Autres immobilisations financières	57 888	-	57 888
Total des immobilisations financières <b>Total des immobilisations financières apportées</b>	57 888	-	57 888 <b>57 888</b>
4 <u>Actif circulant</u> Matières premières et approvisionnements Produits intermédiaires et finis Clients et comptes rattachés Autres créances Charges constatées d'avance	5 316 929 8 054 016 12 525 571 514 184 676 881	364 709 1 846 343 309 640 - -	4 952 220 6 207 673 12 215 931 514 184 676 881
Total de l'actif circulant <b>Total de l'actif circulant apporté</b>	27 087 581	2 520 692	24 566 889 <b>24 566 889</b>
<b>TOTAL ACTIF DE LA BRANCHE APPOREE</b>			<b>26 255 275</b>

PASSIF TRANSMIS ET ACTIF NET APPORE	valeurs au 31/12/2008
1 <u>Avances conditionnées</u>  <b>Total des avances conditionnées</b>	350 000  <b>350 000</b>
2 <u>Dettes envers les tiers</u> Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Produits constatés d'avance  <b>Total des dettes envers les tiers</b>	119 252 75 352 8 181 871 3 217 799 264 951 446 153 41 802  <b>12 347 180</b>
3 <u>Compte courant MONTUPET SA</u>  <b>Total du compte courant MONTUPET SA</b>	9 040 375  <b>9 040 375</b>
<b>TOTAL DU PASSIF TRANSMIS incluant le compte courant MONTUPET SA</b>	<b>21 737 555</b>
<b>4 Actif net apporté au 1er janvier 2009</b> (actif apporté moins passif transmis)	<b>4 517 720</b>
5 <u>Provision pour perte intercalaire du 1er semestre 2009</u>	(3 800 000)
<b>6 ACTIF NET APPORE AU 30 JUIN 2009</b>	<b>717 720</b>

## **REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de cet apport évalué à 717.720 euros, l'opération donnera lieu à l'attribution à MONTUPET SA de 71.772 actions nouvelles de FRANCAISE DE ROUES SAS d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront créées par FRANCAISE DE ROUES SAS en augmentation de son capital.

Il est précisé que la valeur économique de l'action de la société FRANCAISE DE ROUES SAS correspond à sa valeur nominale.

## **ABSENCE DE RECOURS**

Sous réserve des dispositions législatives impératives, FRANCAISE DE ROUES SAS prendra les biens, droits et obligations constituant la branche d'activités dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation sans pouvoir exercer aucun recours contre MONTUPET SA.

## **PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

FRANCAISE DE ROUES SAS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par FRANCAISE DE ROUES SAS sans solidarité avec MONTUPET SA.

## **CONDITIONS SUSPENSIVES**

Cet apport et l'augmentation de capital de FRANCAISE DE ROUES SAS qui en résultera, ne deviendront définitifs que sous les conditions suivantes :

- . approbation de cet apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MONTUPET SA,
- . approbation de cet apport, et décision d'augmentation de capital par décision de l'actionnaire unique de FRANCAISE DE ROUES SAS.

## **REGIME FISCAL**

Sur le plan fiscal, cet apport sera soumis aux règles fiscales de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés et à un droit fixe en matière de droits d'enregistrements, conformément aux dispositions de l'article 817 du Code Général des Impôts.

## **OBLIGATIONS DES PARTIES**

La société bénéficiaire FRANCAISE DE ROUES SAS accomplira toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'effet de réaliser la transmission à son profit des biens et droits compris dans cet apport et de rendre cet apport opposable aux tiers.

La société apporteuse MONTUPET SA fournira à FRANCAISE DE ROUES SAS tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Par le vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons d'approuver le projet d'apport partiel d'actif entre MONTUPET SA et FRANCAISE DE ROUES SAS, tel qu'il est exposé ci-dessus,

ainsi que de l'évaluation qui en est faite, et de conférer tous pouvoirs à votre Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport.

Le Conseil d'Administration

